

**2022 DSOL 110** : Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121-2, L221-1 (2°), L312-1, L313-1, L314-1 et suivants, R314 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature de 9 conventions pluriannuelles et une convention annuelle avec 9 associations gérant des actions de prévention spécialisée à Paris ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association ARC Équipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Aurore, 34 boulevard de Sébastopol (4e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker, 34 rue de Picpus (12e), dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec la fondation Olga Spitzer, 9 Cour des Petites Ecuries (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité 17 - TVAS 17, 13 rue Curnonsky (17e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes – APSAJ, 76 rue Philippe de Girard (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, 10 rue Théodule Ribot (17e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec la fondation A. Méquignon – droit d'Enfance, 16 Route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la gestion d'un service de prévention spécialisée avec l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue- GRAJAR, 100 rue Petit (19è), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6526, rubrique 428, destination 42800020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.